



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 28 juin 2018

DELIBERATION N° 127/06/2018 : ANNULATION DE TITRES DE RECETTES SUR EXERCICES ANTERIEURS / BUDGET ANNEXE ZAC BAS PAYS

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 28 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 juin 2018.

Présents Titulaires : 35

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Benoît IBRES, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 11

Mesdames, Messieurs, Danielle BEDOS à Michel WEILL, Pierre BONNEFOUS à Jacques GAYRAL, Jean-Luc BUDOIA à Annie GUILLOT, Philippe FRANCOIS à Danielle AMOUROUX, Jean-François GARRIGUES à Pierre-Antoine LEVI, Sophie LARAN à Marie-Claude BERLY, Christine MOLLIN à Jean-Louis IBRES, Bernard PAILLARES à Mathieu ALBERT, Christian PEREZ à Aurore KOTHE, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

Absents Excusés : 2

Messieurs, Francis LABRUYERE, Thierry VIALLO.

Secrétaire de Séance : Madame Aurore KOTHE

Monsieur Maxime BERAUDO donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Budget Annexe ZAC Bas-Pays, des titres de recettes ont été émis pour le recouvrement de frais de participation constructeur aux équipements publics dont un titre sur l'exercice 2016 envers une personne pour un montant de 1 700 € et trois titres sur l'exercice 2017 envers une autre personne pour un montant de 15 719.19 €.

Ces deux personnes s'avèrent insolvables et dans une situation précaire.

Aussi, il vous est proposé d'annuler le reste à recouvrer de ces titres afin d'arrêter les poursuites.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la conférence des Vice-Présidents du 19 juin 2018, il vous est proposé de bien vouloir annuler le reste à recouvrer des titres suivants :

- Sur l'exercice 2016 : titre n° 10 d'un montant de 1 700 €
- Sur l'exercice 2017 : titres n°13, 14 et 15 pour un montant total de 15 719.19 €

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'annuler le reste à recouvrer des titres suivants :
 - o Sur l'exercice 2016 : titre n° 10 d'un montant de 1 700 €
 - o Sur l'exercice 2017 : titres n°13, 14 et 15 pour un montant total de 15 719.19 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

05 JUIL. 2018

De sa publication le :

05 JUIL. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 juin 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

